



Canadian Bureau for  
International Education  
Bureau canadien de  
l'éducation internationale

## Mise à jour COVID IRCC – 26 août 2020

Le BCEI est en étroite communication avec les hauts fonctionnaires du Ministère de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en coordination avec d'autres organisations nationales, pour mettre en évidence les diverses façons dont la crise COVID-19 affecte le statut d'immigration des étudiant.e.s et des professeur.e.s internationaux et les politiques qui s'y rapportent. En étroite collaboration avec notre Comité consultatif sur l'immigration, le BCEI cherche également à clarifier les politiques d'immigration qui évoluent rapidement dans un environnement très fluide et en constante mutation.

À mesure que nous recevons des éclaircissements, nous les communiquerons à nos membres. Nous vous encourageons également à surveiller les publications du gouvernement du Canada concernant COVID-19. Celles-ci sont régulièrement révisées et mises à jour:

- [Mesures spéciales pour aider les résidents temporaires et permanents et les demandeurs touchés par le nouveau coronavirus \(COVID-19\)](#)
- [Résidence temporaire : COVID-19 exécution des programmes](#)
- [Nouvelles mesures de réponse à la COVID-19](#)
- [Fil Twitter de IRCC](#)

---

### **Nouvelles mesures importantes relatives à l'admissibilité au permis de travail postdiplôme pour les étudiants qui commencent des programmes en ligne**

De: [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#)

**Le 26 août 2020**

De nombreux étudiants étrangers potentiels qui aimeraient étudier au Canada cet automne sont dans l'incertitude en raison des restrictions de voyage. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada est au courant de cette situation, et continuera de répondre à ces incertitudes avec 3 nouvelles mesures sur l'admissibilité au permis de travail post-diplôme pour les étudiants qui commencent des programmes en ligne.

Ces changements visent à assouplir les règles d'admissibilité au Programme de permis de travail postdiplôme pour les étudiants qui doivent ou souhaitent commencer leur programme d'études canadiennes en ligne à partir de l'étranger.

Trois changements ont ainsi été apportés :

- Les étudiants peuvent maintenant étudier en ligne depuis l'étranger jusqu'au 30 avril 2021, et ce, sans que le temps ne soit retranché de la durée d'un futur permis de travail postdiplôme, à condition que 50 % de leur programme d'études soit éventuellement effectué au Canada.
- Les étudiants qui se sont inscrits à un programme d'une durée comprise entre 8 à 12 mois, et dont la date de début se situe entre mai et septembre 2020, pourront terminer l'intégralité de leur programme en ligne depuis l'étranger et seront toujours admissibles à un permis de travail postdiplôme.
- Les étudiants qui sont inscrits à un programme dont la date de début est comprise entre mai et septembre 2020 et qui étudient en ligne jusqu'au 30 avril 2021, et qui obtiennent un diplôme dans plus d'un programme d'études admissible, peuvent combiner la durée de leurs programmes d'études lorsqu'ils demanderont un permis de travail postdiplôme, à condition d'avoir effectué 50 % de leurs études au Canada.

Pour être admissibles à ces mesures, les étudiants doivent présenter une demande avant de commencer un programme d'études à la session de printemps, d'été ou d'automne 2020, ou à la session débutant en janvier 2021. Tous les étudiants doivent éventuellement être approuvés pour un permis d'études.

L'assouplissement des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 dépendra des progrès réalisés au Canada et dans le monde pour endiguer la propagation de la maladie à coronavirus. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) continuera de surveiller de près la situation et d'évaluer si d'autres changements sont nécessaires, tout en demeurant informé par les conseils de nos experts en santé publique.